

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 03 Septembre 2013

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Carrières AUDOIN et Fils

demande d'abandon partiel
carrière de sable sur la commune
d'Angéac-Charente

La société Carrières AUDOIN et Fils a transmis en préfecture le 23 juillet 2013 une demande d'abandon partiel sur leur carrière située sur la commune d'Angéac-Charente, lieu-dit « Les Prés d'Ortre ».

I – Historique

Cette carrière à ciel ouvert de sable, dont la première autorisation remonte à 1998, fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 7 août 2006 pour une durée de 20 ans et une production maximale de 36 kt/an. Comme les 6 sablières AUDOIN proches du site de l'installation de traitement de Graves Saint Amant, cette carrière est exploitée par campagnes.

La production de cette carrière entre 2006 et 2012 va de 22 kt/an à 33 kt/an.

II – Modification envisagée

L'objet de la présente demande est de supprimer de l'exploitation la parcelle n°1307 d'une surface de 74 a 65 ca située en limite sud-ouest de la carrière, au pied du coteau. En effet, sur cette parcelle, en 2010, de gros ossements de dinosaures ont été trouvés sous environ 5 m de sable, dans un niveau argileux. Depuis cette découverte paléontologique majeure, des fouilles ont lieu chaque été et sont prévues pour plusieurs années compte tenu de la richesse du site.

Dans ce contexte, le Conseil général a acquis cette parcelle pour la réserver aux scientifiques et aux visites du public. Elle sera clôturée. Un accès se fera sur la VC4, à l'angle nord-ouest.

III – Incidences sur l'exploitation

Le sable a été extrait sur cette parcelle faisant l'objet de l'abandon. L'évolution du chantier pour les années restantes sera d'extraire le sable sur la partie sud-est de l'exploitation.

La remise en état final est comparable à celle prévue : formation d'un plan d'eau et au sud-est (notamment là où se trouve la parcelle abandonnée), un secteur en prés.

Un nouveau calcul de garanties financières a été effectué.

IV - Analyse de l'inspection, proposition

Cette demande d'abandon partiel n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R512-33 du Code de l'Environnement car elle n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L,211-1 et L,511-1.

Elle ne modifie pas globalement le type de remise en état.

Conformément à l'article R512-31 du livre V du code de l'environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire qui modifie les articles 1.3 (liste des parcelles) et 1.9 (garanties financières) de l'arrêté préfectoral du 7 août 2006.